

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2005-52 du 22 juillet 2005 relative à l'annulation de l'agrément à titre expérimental du
séparateur double file DBA TDR 2003**

NOR : *EQUS0510236C*

*Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets,
directions départementales de l'équipement.*

Je vous informe de l'annulation de l'agrément à titre expérimental du séparateur double file DBA TDR 2003 de la société SOBES, délivré par la circulaire n° 2004-45 du 26 juillet 2004 relative à l'agrément à titre expérimental et aux conditions d'emploi du séparateur double-file DBA-TDR 2003 et de l'abrogation de ladite circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières,*
R. Heitz